

**Annexe relative aux pathologies visées par le décret n°2020-1365 du 10 novembre 2020**

- a)** Être âgé de 65 ans et plus ;
- b)** Avoir des antécédents (ATCD) cardio-vasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- c)** Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- d)** Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho-pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- e)** Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- f)** Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- g)** Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m<sup>2</sup>) ;
- h)** Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
- médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
  - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm<sup>3</sup> ;
  - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
  - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- i)** Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- j)** Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- k)** Être au troisième trimestre de la grossesse ;
- l)** Être atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplégié, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare.